



PLAN DE RECRUTEMENT A L'INRAP : ALLO DISCRIM ?

Avis aux collègues qui avaient dans l'idée de postuler à un des 20 postes ouverts en externe dans le cadre du plan de recrutement externe en cours à l'Inrap

Vous êtes nombreux a nous avoir alerté sur l'impossibilité de pouvoir postuler sur l'essentiel des postes en catégorie 4 et certains en catégorie 3 figurant à la liste des postes ouverts dans le cadre du plan de recrutement. En effet, une clause ajoutée par la direction de l'Inrap, précise sur ces postes que seules les agents de l'établissement bénéficiant de moins de 5 ans d'ancienneté peuvent candidater.

De fait, la mesure interdit donc l'accès à ces postes à l'essentiel des agents CDI dont les plus jeunes ont déjà 12 ans dans les pattes. **Il s'agit clairement pour nous d'un défaut d'égalité d'accès au recrutement, le critère étant au moins discriminatoire sinon illégal.** Aucun CDI et aucun CDD ancien n'a, selon cette clause, la possibilité de postuler !

Il ne s'agit pas d'une coquille mais bien d'une volonté délibérée d'écarter les agents Inrap de ces recrutements et d'aller chercher du sang neuf venu d'ailleurs. Les CDD qui cumulent des contrats et galèrent dans la précarité depuis des années n'apprécieront pas plus que les CDI minés par le manque de reconnaissance et empêtrés dans des catégories ne correspondant pas au fonction qu'ils occupent !

Par cette clause, la direction de l'Inrap s'assoit une fois de plus sur la réglementation, tord le droit et contrevient aux règles de recrutement dans la Fonction Publique où n'importe qui, quelle que soit son expérience, peut postuler à un poste ouvert en externe dès lors qu'il possède les conditions de diplômes requises. Et le décret 2002-450 (art. 7 et 8) **portant dispositions applicables aux agents de l'Inrap ne dit pas autre chose, les seules mentions d'ancienneté sont limitées aux recrutements internes.**

L'Inrap place donc ses propres agents en position de discrimination en ne respectant pas les règles.

Interrogé par un courrier envoyé par le SGPA-CGT le 20 janvier, la Sous-Direction de l'Archéologie a qui nous avons demandé d'interroger le service de l'exécution statutaire sur la légalité de cette mesure, ne nous a pas encore répondu.

Lors du Comité Technique central, tenu hier 28 janvier, au siège de l'Inrap, la présidence de l'établissement, a entendu les arguments des représentants du personnel et a donc acté le report de la date de clôture des candidatures à la fin du mois de février 2020.

Le président a proposé de travailler à une « reformulation » de l'entête des ouvertures de poste, de communiquer aux agents via internet sur les changements de calendrier et de condition d'accès au recrutement.

Aller dans le sens de ce réajustement, est la seule manière d'assurer la conformité et la faisabilité de ce plan de recrutement qui, sinon devra être contesté à très court terme auprès de la Direction Générale des affaires de la Fonction Publique et le cas échéant de la Haute Autorité pour la Lutte contre les Discriminations.

De votre côté, postulez !!

Déposez vos candidatures !

Le calendrier a été assoupli jusqu'à la fin du mois de février. Vos candidatures seront d'une manière ou d'une autre jugées recevables et seront examinées par un jury de recrutement, seul apte à déterminer la qualité des compétences et expériences des collègues. Nous avons déjà demandé à plusieurs collègues touchés par cette limite d'ancienneté de faire acte de candidature en sorte qu'ils aient intérêt à agir en contentieux au tribunal administratif

**Quoiqu'il arrive, Postulez !
Vous en avez la légitimité
et le droit !**

A suivre ...